

défense recours et protection juridique particulière

Par **ceanothe**, le **31/07/2006** à **22:03**

Bonjour. Comme c'est souvent le cas on se perd dans les méandres des assurances ou banques à propos des protections juridiques particulières c'est-à-dire, ces assurances que l'on souscrit et dont on croit que l'on pourra obtenir des renseignements juridiques (heureusement il y a ce forum qui dépanne bien) et qui sont censées vous renseigner sur un éventuel litige et qui, quand vous les interrogez, répondent qu'il faut que le litige soit avéré. Donc on n'obtient pas le renseignement...

Quelqu'un pourrait-il m'apporter une information sur l'assurance ou sur la banque qui serait à même de réellement répondre aux questions juridiques sans qu'il y ait forcément un litige??

Par **leelouz**, le **01/08/2006** à **15:17**

malheureusement les assurances et les banques ne sont pas des conseillers juridiques!lol!les protections juridiques ne jouent effectivement qd cas de litige car dans ce cas les avocats,les conseils des sociétés d'assurances ou des banques interviennent mais pas dans le cas contraire!

si tu as besoins de conseils juridiques nous sommes la!!lol!

Par **ceanothe**, le **01/08/2006** à **15:39**

bonjour et merci encore Lelouz. Oui, heureusement, que l'on peut avoir des renseignements d'ordre juridique sur ce forum!!! car, parfois on aime quand même bien comprendre la démarche à suivre avant de consulter un avocat, afin de bien cerner "le problème" et être clair.

Donc, ce matin, je suis allé dans une banque qui vend ce type de produit et l'on m'a certifié verbalement que le possesseur du contrat protection juridique particulière PEUT avant même la naissance du litige être renseigné par des Juristes. Je dois dire qu'il m'a fallu insister auprès de la personne de l'accueil, afin qu'elle appelle "le juriste" et qu'enfin j'apprenne que ce qui figure sur le dépliant offrant ce type de garantie : " vous êtes en relation avec un spécialiste Juridique, dès votre premier appel. Il vous informe de vos droits et guide vos démarches" n'est pas très clair.Ma question était : Est-ce avant litige avéré ou dès le litige avéré? car si c'est après le litige avéré, les protections juridiques souscrites en même temps que le contrat courant multirisques habitation est suffisant. Je pense qu'il faudrait voir dans la mesure du possible les conditions générales et/ou particulières, et bien les interpréter. Voilà du grain à moudre.